Communauté de communes
Ardèche des Sources et Volcans

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Planche 10

Echelle : 1/5000ème

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire Ardèche des Sources et Volcans en date du 31 mars 2022 approuvant le PLUi

Le Président
Cédric D'IMPERIO

Délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022
Approbation du PLUi

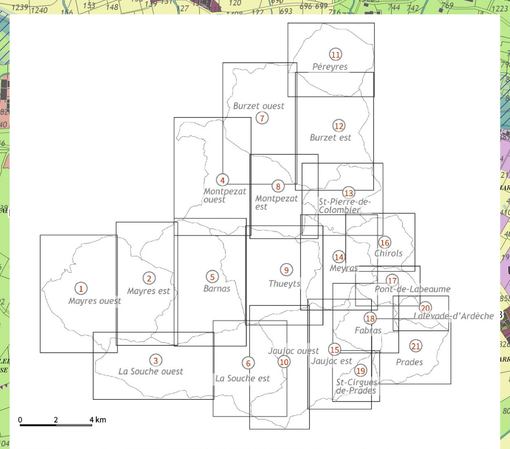

limites communes

Cadastre
- bâti dur
- bâti léger
- parcelles
- piscines
- cours d'eau
- construction non cadastrée / en cours
- déclaration préalable lotissement

captage Adduction Eau Potable

secteur de préservation de la diversité commerciale

Zonage
- A
- AS1
- AS2
- AUa
- AUb
- AUe
- AUf
- AUt
- N
- Ndi
- NS
- NI
- UA
- UB
- UC
- UE
- UEa
- UEch
- UH
- UI
- UIa
- UIc
- UT
- UTe
- UTI

Trames zonage
- changement de destination (CDx)
- emplacement réservé (ERx)
- élément remarquable identifié au titre du L151-19 (Px)
- élément remarquable identifié au titre du L151-23 (Nx)
- secteur concerné par un objectif de mixité sociale
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAPx)
- réservoir de biodiversité prioritaire
- réservoir de biodiversité secondaire et continuité écologique
- zone humide
- emprise de la zone inondable (PPRi)
- emprise de la zone inondable (autre que PPRi)
- secteur non aedificandi
- sensibilité au risque incendie feux de forêt
- risque inondation par accumulation des eaux pluviales et remontée de nappes
- secteur d'anciens travaux miniers
- risque mouvements de terrain (éboulements)
- périmètre de protection des captages
- périmètre de protection des captages sans DUP
- secteur à protéger en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- restrictions d'urbanisme en raison de station d'épuration obsolète
- restrictions d'urbanisme en raison d'une ressource en eau insuffisante
- secteur nécessitant une étude approfondie sur la qualité des sols

N

0 250 500 m